

Préavis AJET N°01/2022 relatif aux comptes 2021

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu des dispositions de la Loi sur les communes (LC), du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) ainsi que des Statuts de l'AJET, nous soumettons à votre approbation les comptes 2021 ainsi que leur gestion.

Les comptes 2021 ont été adoptés par le Comité de direction de l'AJET en date du 5 avril 2022 et présentés à la Commission de gestion et finances de l'AJET le 6 avril 2022.

	Comptes 2021	Budget 2021	Comptes 2020
Service administratif	1'070'922	1'219'693	1'068'094
Collectif parascolaire	5'500'851	5'767'300	4'886'054
Coppalines	2'932'243	2'891'998	2'596'019
Poussinière	1'024'693	1'040'732	1'013'473
Petites Lutins	1'835'084	2'006'325	1'756'665
Accueil en milieu familial	1'211'354	1'362'794	1'281'533
CAV	133'519	114'324	104'494
Easy Kids	9'470	0	13'797
CJLT	235'135	218'662	205'374
TOTAL	13'953'271	14'621'828	12'925'503
Moins les imputations internes	1'015'657	1'194'949	1'031'902
COÛTS RÉELS AJET	12'937'614	13'426'879	11'893'601
Part à charge des communes	4'449'115	5'499'818	4'532'109
Part à charge du Canton ou de la confédération	2'601'210	2'505'196	2'641'940
		4'100	178'909
Part à charge des parents	5'787'979	5'417'765	4'536'978
Revenus divers (LoRo, J&S)	99'310		

Dans le tableau ci-dessus les chiffres présentés font apparaître que la participation des communes pour 2021 est de CHF 4'449'115.- soit inférieure de 19,1% par rapport au budget.

Les raisons à cela sont multiples :

- Les comptes 2021 sont globalement inférieurs au budget (-4,6%) ;
- La participation des parents a été globalement en ligne avec les prévisions ;
- L'AJET a bénéficié d'importantes subventions cantonales, dont une large partie n'avait pas été budgétée. Ainsi l'AJET a touché des subventions complémentaires pour le manque à gagner en lien avec la suspension de la facturation aux parents le temps de la fermeture des structures au printemps 2020. S'ajoutent enfin les autres subventions perçues, pour le soutien à l'administration du réseau et pour le personnel en formation.

Ci-après, le passage en revue des éléments principaux des comptes 2021 et pour chacune des structures de l'AJET. Par ailleurs, une annexe au présent préavis donne de plus amples informations sur chacun des comptes.

Service administratif

Les indemnités relatives au Conseil intercommunal sont supérieures au budget notamment en raison de la nouvelle législature et du renouvellement du Bureau. Il y a eu, en 2021, 3 séances de CI AJET : une séance ordinaire pour le bouclage des comptes en mai, puis une séance d'Assermentations en juin et la couverture de la moitié des coûts de la séance du CI APEJ du mois de novembre relative au budget APEJ 2022 et au règlement du nouveau Conseil Intercommunal.

Les indemnités et vacations du Comité de Direction sont inférieures au budget si l'on tient compte du fait que la moitié des coûts des vacations de la commission du CODIR chargée de travailler à la création de l'APEJ sont refacturés à l'ASCOT et apparaissent dans les revenus au compte 701.4361.1.

Au niveau de l'administration de l'AJET, les coûts sont inférieurs au budget de l'ordre de 12%.

Les traitements du personnel sont inférieurs au budget principalement car un poste d'adjoint de direction est resté vacant en 2021.

Les comptes suivants présentent des dépassements de budget :

- Les frais de recherche du personnel ; cela dit si l'on tient compte du montant refacturé à l'ASCOT (imputation 702.4362), les coûts sont maîtrisés.
- Des dépenses de santé non prévues au budget et qui concernent l'achat de masques et de gel hydroalcoolique pour l'ensemble des structures de l'AJET ;
- Des frais de télécommunications légèrement supérieurs au budget s'expliquant par un nécessaire ajustement de la couverture WIFI au sein des bureaux de l'administration et une mauvaise estimation au moment du budget ;
- Des coûts de prestations de tiers supérieurs au budget, notamment en raison de frais de conseil engagés dans le cadre de la création de l'APEJ, démarche pour laquelle l'AJET a perçu un subventionnement de la FAJE, imputé dans le compte 702.4510.2.
- Des subventions cantonales perçues au titre de subventionnement à l'optimisation de l'administration des réseaux pour un montant de CHF 15'393,70.

ACCUEIL COLLECTIF PARASCOLAIRE PRIMAIRE (UAPE & APEMS)

Cette rubrique concerne l'ensemble des 7 UAPE et l'APEMS qu'exploite l'AJET. Globalement les comptes sont inférieurs au budget de 3,9%.

Le montant relatif aux traitements du personnel éducatif est légèrement inférieur au budget. Il convient également de tenir compte :

- Des remboursements de salaires ; montants perçus des assurances en cas d'incapacité de travail en raison de maladie ou accident ;
- Des remboursements de salaires SESAF ; remboursements perçus pour l'engagement de personnel supplémentaire pour le soutien éducatif de certains enfants (SESAF) ;
- Des remboursements de frais qui correspondent aux montants relatifs aux repas pris par le personnel sur son temps de travail : considérés comme des prestations en nature, ils sont comptabilisés en charge dans les traitements (soumis charges sociales) et en revenus dans le compte 712.4363.

Les directives sanitaires n'ont pas eu d'impact significatif sur le fonctionnement des structures hormis :

- Le report d'un certain nombre de formations ayant pour impact des frais de formation inférieurs au budget ;
- Les réunions informelles et/ou festives n'ayant pu avoir lieu avec les parents des enfants accueillis, les budgets réception et manifestation n'ont donc pas été utilisés en totalité.

Les autres coûts relatifs à ce type d'accueil sont globalement en ligne avec le budget, hormis un correctif de subvention FAJE pour l'année 2020 de CHF 16'685.- (imputation 712.3510.3) ; pour rappel des acomptes de subventions ordinaires sont perçus sur la base de la masse salariale annoncée au moment du budget, puis un décompte est fait au moment du bouclage des comptes, donnant lieu à des correctifs pour l'année N-1 ;

Les écarts au budget sont en revanche importants en ce qui concerne les revenus :

- Une participation des parents plus importante que prévue ;
- Des subventions cantonales ordinaires inférieures au budget, principalement parce que l'aide au démarrage a été budgétée dans le compte 712.4510 mais comptabilisée dans le 712.4510.1 pour ce bouclage ; le montant de l'aide au démarrage s'élève à CHF 111'360.- (soit CHF 5'760.- de plus que prévu) ;
- Un montant de CHF 17'562.- perçu à titre de subventionnement du personnel en formation. Ce type de subvention, entré en vigueur en 2020, n'avait pas été prévu au budget ;
- A titre de compensation des pertes en lien avec la suspension de la facturation le temps de la fermeture des structures collectives parascolaires primaires, soit entre le 17 mars et le 11 mai 2020, l'AJET a perçu pour les UAPE une aide fédérale, versée par le biais de la FAJE, d'un montant de CHF 98'366.- qui correspond au 33 % des pertes estimées ; pour rappel, en 2020 nous avons déjà perçu le 67% des pertes estimées.

La participation des Communes s'élève à CHF 1'384'807.- pour l'accueil collectif parascolaire primaire, soit 31,7% de moins que ce qui était prévu au budget.

ACCUEIL COLLECTIF PRÉSCOLAIRE

Crèche des Coppalines

Les comptes de cette structure sont supérieurs au budget de 1,4%.

En ce qui concerne la masse salariale de la crèche des Coppalines :

- Il convient de calculer le montant des traitements du personnel en regard des montants de remboursements de frais et remboursements de salaires perçus ;
- Au moment du budget, il avait été prévu d'augmenter la capacité d'accueil dès le mois d'octobre, donc de procéder à des engagements complémentaires à partir de cette date, ce qui n'a finalement pas été le cas ;
- Une employée de ménage a été remplacée en cours d'année par une entreprise de nettoyage ; les traitements divers sont donc en baisse et les prestations de tiers en hausse, mais sans impact significatif sur les comptes.

Dans le cadre des importants travaux en cours, une demande de subvention a été adressée à la Loterie Romande et l'AJET a touché la somme exceptionnelle de CHF 250'000.-. Un compte spécifique de revenu a été créé (714.4691). Ce fonds a servi en 2021 à assumer les coûts relatifs aux cuisines et tables de changes notamment (714.3110.1). Le montant restant, provisionné, servira à financer en 2022 les coûts relatifs aux aménagements extérieurs (terrasse et jardin). L'obtention d'un don de la Loterie Romande n'était pas prévue au moment du budget.

Les travaux ont également eu un impact sur le montant des loyers prévus au budget 2021 et ceux réellement payés. Le budget a été fait sur la base du loyer 2020, en tenant compte du fait que le paiement du loyer serait suspendu quand les locaux seraient en travaux (estimation à CHF 130'000). Ainsi, pendant la phase 1 des travaux, n'étaient dû que les loyers relatifs aux espaces encore disponibles et ainsi de suite. Les travaux n'étant pas encore terminés, le décompte final n'a pas encore pu être fait par la régie. Dans cette attente, le loyer habituel a été payé avec uniquement la suspension d'un mois de loyer. Le décompte final interviendra courant 2022.

D'autre part, un important correctif de subvention FAJE pour l'année 2020 a été payé (CHF 67'955.-, imputation dans un compte de charge, 714.3510.3).

De manière similaire aux UAPE, il y a des écarts au budget en ce qui concerne les revenus :

- Une participation des parents légèrement moins élevée que prévue (de l'ordre de 5%) ;
- Une aide au démarrage avait été budgétée dans les subventions ordinaires or, compte tenu du retard pris dans les travaux, la subvention n'a pas encore pu être demandée ;
- Un montant de CHF 2'250.- a été perçu de la FAJE à titre de subventionnement du personnel en formation ;
- Des subventions cantonales moins élevées que prévues car un ajustement de la masse salariale a été fait en cours d'année ;

- Enfin, à titre de compensation des pertes, en lien avec la suspension de la facturation entre le 17 mars et le 27 avril 2020 et la reprise partielle entre le 27 avril et le 11 mai 2020, l'AJET a perçu une aide fédérale, versée par le biais de la FAJE, d'un montant de CHF 48'342.-, qui correspond au 33 % des pertes estimées ;

La participation des Communes s'élève à CHF 1'022'312.- soit 13,1% de moins que ce qui était prévu au budget.

Crèche de la Poussinière

Comptes inférieurs au budget de l'ordre de 1,5%.

Le montant des traitements du personnel mis en regard des remboursements de frais et remboursements de salaires laisse apparaître un montant inférieur à celui budgété.

Les comptes pour cette structure sont globalement en ligne avec le budget ou inférieurs. A noter toutefois :

- Un dépassement du budget « loyer » en raison de la finalisation de la convention de bail et un rattrapage rétroactif depuis l'ouverture de la structure en 2017 ;
- Les prestations de tiers en hausse en raison de la reprise des nettoyages par une entreprise externe (montants budgétés dans traitements divers) ;
- Des subventions cantonales moins élevés que prévues car un ajustement de la masse salariale a été fait en cours d'année ;
- Un correctif important de la subvention FAJE pour l'année 2020 (CHF 35'193.-) ;
- A titre de compensation des pertes, en lien avec la suspension de la facturation, l'AJET a perçu pour la Poussinière une aide fédérale complémentaire, versée par le biais de la FAJE, d'un montant de CHF 13'245.- qui correspond au 33 % des pertes estimées.

La participation des Communes s'élève à CHF 455'913.- pour la Poussinière, soit 7% de moins que ce qui était prévu au budget.

Crèche des Petits Lutins

Comptes inférieurs au budget de 8,5%.

Le montant des traitements du personnel mis en regard des remboursements de frais et remboursements de salaires perçus laisse apparaître un montant inférieur à celui budgété.

Les comptes sont globalement en ligne avec le budget. A noter toutefois :

- Des prestations de tiers, concernant essentiellement la conciergerie, légèrement supérieur au budget. A noter que l'achat de produits d'entretien était budgété dans le compte 7142.3141 qui présente un solde inférieur au budget. Dans la pratique, la Commune de Chavannes-des-Bois établit une facture unique (produits et conciergerie). Cumulés, ces deux comptes sont en lignes avec le budget.
- Une participation des parents moins élevée que prévue ;

- Des subventions cantonales moins élevées que prévues car un ajustement de la masse salariale a été fait en cours d'année ;
- Un correctif important de la subvention FAJE pour l'année 2020 (CHF 35'205.-) ;
- A titre de compensation des pertes en lien avec la suspension de la facturation en 2020, l'AJET a perçu pour les Petits Lutins une aide fédérale d'un montant de CHF 23'524.- qui correspond au 33 % des pertes estimées.

La participation des communes pour cette structure est de CHF 756'365.-, inférieure au budget de 19,5%.

ACCUEIL EN MILIEU FAMILIAL (AMF)

Les comptes de ce type d'accueil sont inférieurs au budget de 11,1%.

L'accueil en milieu familial occupe une place importante dans l'offre d'accueil de notre réseau. Au 31.12.2021, les 17 accueillant.e.s en activité offraient 75 places d'accueil préscolaires et parascolaires confondues.

Les coûts sont dans l'ensemble maîtrisés, quand bien même les montants relatifs aux salaires sont inférieurs au budget et les frais de repas supérieurs à ceux estimés.

Au niveau des revenus, certains écarts sont à relever :

- Une participation des parents largement moins élevée que prévue (-30%). A noter que pour ce type d'accueil, les accueils sont suspendus et non facturés aux parents en cas d'absence de l'accueillant.e pour maladie – isolement – quarantaine ;
- Des subventions cantonales plus élevées que prévues. En effet, le taux de subventionnement de ce type d'accueil a été modifié à la hausse par la FAJE en cours d'année ;
- Un correctif de subvention 2020 en faveur de l'AJET cette fois-ci (CHF 4'603.-).
- A titre de compensation des pertes, en lien avec la suspension de la facturation en 2020, l'AJET a perçu pour l'Accueil en milieu familial une aide complémentaire fédérale d'un montant de CHF 19'187.- qui correspond au 33 % des pertes estimées ;

Ces éléments cumulés font que la participation des Communes pour ce type d'accueil, d'un montant de CHF 646'302.-, est légèrement inférieure à celle prévue au budget (- 5,1 %).

CENTRE D'ANIMATION DE VACANCES (CAV)

Alors que les comptes du CAV avaient été largement impactés par la situation sanitaire en 2020, avec seulement la moitié des semaines CAV qui avaient eu lieu, 2021 est à nouveau une année « normale ».

Pour rappel, ce type d'accueil n'est pas subventionné par la FAJE comme le sont les UAPE, les crèches ou les AMF, quand bien même il offre une solution de garde précieuse pour les familles en période de vacances scolaires.

Les comptes sont supérieurs au budget et le montant de la participation des Communes s'élève à CHF 8'468.-.

CRECHE EASY KIDS

Depuis le mois de septembre 2020 il n'y a plus d'enfant inscrit dans cette crèche.

Au niveau des comptes, hormis des frais bancaires sur un compte qui va être fermé, il ne reste que le correctif de subvention FAJE de 2020, en faveur des Communes.

CENTRE DE JEUNES ET DE LOISIRS (CJLT)

A la différence des structures collectives et de l'accueil en milieu familial, le Centre des Jeunes n'est pas subventionné par la FAJE.

Globalement, les comptes 2021 pour le CJLT sont en ligne avec le budget tout en présentant une hausse de 7,5%.

A noter en effet des traitements de personnel supérieurs au budget :

- D'une part, en raison de la fréquentation en hausse, l'équipe a été renforcée les jours de forte affluence (mercredi et vendredi) ;
- D'autre part, sont comptabilisés dans ce compte les salaires des collaborateurs intervenus pour le compte de l'ASCOT, dans le cadre du projet de pause de midi aux Rojalets. Ces montants ont été refacturés à l'ASCOT (compte 719.4362)

Pour le reste, nous relevons :

- Des frais de buvette compensés par des remboursements de frais ;
- Des achats de matériel plus élevés que prévus car des achats prévus au budget 2020 ont été réalisés début 2021 ;
- Des montants d'inscriptions annuelles supérieures au budget ; en effet la facturation pour l'année scolaire 20/21 a été faite avec du retard, début 2021 seulement, et vient biaiser les montants de ce compte (montant de CHF 14'700.- pour 20/21 et CHF 11'962.70 pour 21/22).

La participation des communes pour cette structure, d'un montant de CHF 174'930.- est inférieure au montant budgété (- 10,6%).

DIVERS

La répartition de la participation des Communes se fait pour moitié proportionnellement à la population des communes membres au 31 décembre de l'exercice précédent et pour moitié proportionnellement au nombre de places occupées par les enfants de leurs habitants au 30 septembre de l'exercice précédent, sauf pour le CAV, le CJLT et Easy Kids.

CAV : Le nombre effectif d'enfants ayant fréquenté le CAV au cours de l'année civile est le plus pertinent.

CJLT : les inscriptions pour le Centre des Jeunes se faisant tout au long d'une année scolaire, le nombre d'enfants inscrits au 30 juin est par conséquent plus pertinent.

Easy Kids : excédent de produits répartis aux Communes selon le nombre d'enfants au 30 septembre du dernier exercice (soit au 30.09.2019).

ANNEXE

En annexe à ce préavis sont jointes des explications sur certains comptes le nécessitant.

DECISIONS

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, le Comité de direction de l'AJET prie le Conseil intercommunal, après avoir :

- Vu le Préavis du Comité de direction No 01/2022 ;
- Vu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;
- Pris connaissance des Comptes 2021 ;
- Entendu le Rapport de la Commission de gestion et des finances du Conseil intercommunal de l'AJET sur les comptes et la gestion 2021 ;

De bien vouloir prendre les décisions suivantes, soit :

- Accepter les Comptes 2021 ;
- Donner décharge au Comité de Direction, au Boursier ainsi qu'à la Commission de Gestion et de Finances pour l'année 2021.

En acceptant le bouclage des comptes du dernier exercice comptable de l'AJET, selon l'article 40 – dispositions transitoires – des Statuts de l'APEJ, l'AJET est dissoute. Les actifs et passifs, droits et devoirs sont repris par l'APEJ dès le 1^{er} janvier 2022.

Chavannes-de-Bogis, le 14 avril 2022

Pour l'AJET :

Stéphanie Emery

Présidente

Mélanie Gras

Directrice